

SEANCE DU 25 JUILLET 2008

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, Michel VEUNAC, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, VOISIN, PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mme BISAUTA, MM. BRISSON, GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LOZANO, Mmes CONTRAIRES, GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mmes GETTEN-PORCHÉ, CASTEL, M. LACASSAGNE, Mme LANNEVERE, MM. DOMÈGE, CAZAUX, CÉLAN, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. LABAYLE, MONDORGE, Vice-Présidents ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE, M. LAFITE, Conseillers Titulaires ; Mme PRADIER, M. POUYEYS, Mme DURRUTY, M. LIÉNARD, Conseiller Suppléants.

PROCURATIONS : M. LABAYLE à M. GRENET ; M. MONDORGE à M. CAZAUX ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE à Mme GETTEN-PORCHÉ ; M. LAFITE à Mme LANNEVERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 26 - URBANISME - ANGLET.
PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET OUVERTURE DE LA
CONCERTATION.

Monsieur VOISIN présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Anglet approuvé le 30 juillet 2004, modifié les 23 septembre 2005 et 31 mars 2006 ;

Vu les décrets d'application de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et les articles L 123-6 à L 123-13 et L 123-18 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Anglet du 28 avril 2008 sollicitant la prescription de la mise en révision du P.L.U.;

Vu le courrier de la Mairie d'Anglet en date du 21 mai 2008 précisant les objectifs de la révision et émettant un avis sur les modalités de la concertation ;

Vu l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme relatif à la concertation du public ;

...

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le

28 JUIL. 2008
28 JUIL. 2008

Affiché le



P/Le Président,
Le Vice-Président Délégué,



Pierre GRENADE

Le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Décider de prescrire la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Anglet dont les principaux objectifs sont de :
- développer l'offre en logements notamment sociaux,
 - préserver l'identité des quartiers tout en permettant leur évolution vers l'édification de bâtiments collectifs,
 - permettre le développement et l'accueil des activités économiques.

A cet effet :

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) précisera la volonté municipale de créer des logements sociaux et définira les nouvelles mesures à mettre en place,
- l'inventaire patrimonial réalisé sera pris en compte par la mise en œuvre de dispositions propres à assurer la protection de certaines constructions et paysages,
- le zonage sera reconsidéré pour prendre en compte les spécificités de chaque quartier,
- les espaces boisés classés seront reconsidérés ainsi que les emplacements réservés,
- le rapport de présentation sera révisé et prendra en compte les nouvelles contraintes environnementales.

2) Ouvrir la concertation et arrêter les modalités suivantes :

- un dossier de concertation accompagné d'un registre seront mis à la disposition du public durant toute l'élaboration du projet de révision ; le dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- le public sera informé par voie de presse locale, bulletin municipal et site internet de la Commune d'Anglet du suivi des procédures et des compléments apportés au dossier de concertation mis à la disposition des citoyens ;
- des réunions publiques dans les quartiers et thématiques seront organisées.

Le bilan de la concertation sera tiré au plus tard le jour de l'arrêt du projet par le Conseil Communautaire.

3) Solliciter l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, pour l'octroi d'une dotation générale de décentralisation au vu des dépenses liées à l'élaboration du projet de révision et des études préalables.

4) Autoriser Monsieur le Président ou le Conseiller Délégué chargé de l'urbanisme, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la présente mise en révision.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et notifiée aux personnes mentionnées aux articles L 121-4 et L. 123-6 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R 123-35 du Code de l'Urbanisme, elle fera l'objet d'un affichage à la Mairie d'Anglet et à la Communauté d'Agglomération pendant une durée de un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal local diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ